

**DECISION N°95-2021**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD B**

Envoyé en préfecture le 03/09/2021  
Reçu en préfecture le 03/09/2021 2021/  
Affiché le  
ID : 056-200027027-20210902-DEC\_95\_2021-AR

**SOLLICITATION DU CONSEIL REGIONAL POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES  
VELOROUTES ET VOIES VERTES n° 42 et 45**

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°80-2020 en date du 16 juillet 2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil au Président,

Considérant la nécessité pour le territoire d'Arc Sud Bretagne de finaliser et signaler les itinéraires V45 et V42 traversant le territoire,

Considérant que ces travaux sont éligibles à l'octroi d'une subvention du Conseil Régional au titre des véloroutes et voies vertes,

**DECIDE**

Article 1 : l'estimation financière du montant des travaux s'élève à 36 800 € HT, soit 44 160 € TTC.

Plan de financement relatif aux travaux et à la signalétique :

| Dépenses en € HT  |                 | Recettes en € HT                           |                 |
|---|-----------------|--|-----------------|
| <b>Signalétique</b><br>Sections V45 Muzillac-<br>Arzal et V42 La Roche-<br>Bernard-Nivillac | 36 800,00 €     | Région Bretagne (20%)                      | 7 360,00 €      |
|   |                 | Conseil Départemental<br>du Morbihan (30%) | 11 040,00 €     |
|   |                 | Autofinancement (50%)                      | 18 400,00 €     |
| <b>TOTAL</b>  | <b>36 800 €</b> |  | <b>36 800 €</b> |

Article 2 : Monsieur le Président sollicite le Conseil Régional, au titre des véloroutes voies vertes, et ce pour un montant de 7 360,00 € HT.

Article 3 : les dispositions de la présente décision sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Muzillac, le 2 septembre 2021

Le Président  
Bruno LE BORGNE

Le Président

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
. informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

